



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n°2026/286
Réglementant la réouverture des terrains de sports municipaux

Le Maire de la Commune de Pézilla-La-Rivière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2026/285 interdisant l'utilisation des terrains de sports municipaux jusqu'à nouvel ordre ;

VU l'avis des services techniques municipaux,

CONSIDERANT qu'il est envisageable de rouvrir les terrains de sports municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 6 octobre 2026, l'utilisation des terrains de sports municipaux est autorisée.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 6 Octobre 2026.



LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.